

## Panier anti-inflation

Quand le gouvernement donne un coup de canif au principe de concurrence libre et non faussée

Page 2

## Europe

L'U2P s'alarme de la création d'un statut intermédiaire entre salarié et travailleur indépendant

Page 2

## Retraites

L'U2P poursuit son action pour rendre la réforme plus équitable

Page 3

## Aides énergie

L'U2P réalise des tutoriels vidéos pour accompagner les chefs d'entreprise

Page 3

Twitter : @U2P\_france  
Facebook : U2PFrance  
Youtube : U2P France

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur [u2p-france.fr](https://u2p-france.fr), rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

## Partage de la valeur : mieux associer les salariés aux performances de l'entreprise, quand c'est possible

La négociation sur le partage de la valeur visait à répondre à une question en forme de paradoxe : comment mieux associer les salariés aux performances de l'entreprise, sachant qu'une poignée de grandes entreprises récoltent des bénéfiques records pendant que la grande majorité des TPE et PME voient leurs marges fondre sous les coups de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie ?

L'U2P avait comme première priorité de renforcer les possibilités de partage de la valeur de l'entreprise avec les salariés, afin de protéger leur pouvoir d'achat face à la montée des prix, et d'accroître l'attractivité des TPE-PME auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi.

De fait, l'U2P a fait en sorte que la prime de partage de la valeur soit confirmée par l'accord. Il s'agit d'une prime défiscalisée, désocialisée, et qui est laissée à l'appréciation de l'employeur qui peut la distribuer si la santé de l'entreprise le permet.

Jean-Christophe Repon, Vice-Président et chef de file de l'U2P dans cette négociation a ainsi affirmé en conclusion : « Je me réjouis que l'U2P ait sauvé la prime de partage de

**L'U2P s'est attachée à ce que la prime de partage de la valeur soit confortée par l'accord. Défis fiscalisée et désocialisée, son versement est laissé à l'appréciation de l'employeur si la santé de l'entreprise le permet.**



la valeur que certaines organisations remettaient en cause. A travers l'article 10 de l'accord nous maintenons et pérennisons ce qui est le meilleur outil entre les mains des chefs de petites entreprises pour associer les salariés aux performances de l'entreprise. »

La deuxième priorité de l'U2P était d'éviter que de nouvelles contraintes ou charges financières s'imposent aux entreprises alors qu'elles subissent déjà un contexte dégradé. C'est pourquoi l'U2P s'est montrée favorable au développement de dispositifs tels que l'intéressement ou la participation, à la condition que les branches professionnelles

qui aboutiront à un accord allant dans ce sens, prévoient un dispositif permettant aux entreprises qui le souhaitent de l'appliquer directement, sans passer par un accord d'entreprise qui serait impraticable dans les TPE.

Ces deux priorités ayant été assez largement prises en compte dans le texte paritaire, Jean-Christophe Repon proposera au Conseil exécutif de l'U2P du 16 février prochain de le signer.

Cet accord apporte une nouvelle preuve de l'efficacité des partenaires sociaux et doit inciter le gouvernement et le parlement à respecter ses grands principes. ●

## Panier anti-inflation : quand le gouvernement donne un coup de canif au principe de concurrence libre et non faussée

Le gouvernement a décidé de collaborer avec les grandes surfaces commerciales en vue de mettre une cinquantaine de produits de consommation courante à l'abri de la hausse des prix.

Les grandes enseignes commerciales ne boudent pas leur plaisir et font assaut de communications tonitrueuses pour se refaire une virginité commerciale auprès des Français. Avant même que la mesure ne soit mise en place, la cacophonie règne.

Au nom de tous les artisans et commerçants de proximité, l'U2P dénonce une double erreur.

D'une part en confiant aux grandes enseignes du commerce, le soin de proposer un panier anti inflation, le gouvernement leur donne un avantage concurrentiel inacceptable, au détriment de l'immense majorité des com-



Olya Yashemskaya et Leonid Yashemskiy / Adobe Stock

merces de France. Il bafoue ainsi littéralement le principe européen de concurrence libre et non faussée.

D'autre part, il encourage les grandes surfaces à pratiquer la publicité mensongère. En effet, il est évident que, der-

rière une supposée mesure de défense du pouvoir d'achat, celles-ci augmenteront par ailleurs d'autres prix et au total accroîtront leurs recettes. L'U2P invite le gouvernement à mettre fin à cette tromperie et demande aux représen-

tants des grandes enseignes de s'interdire toute promotion d'un panier anti inflation, par respect des consommateurs français.

« Les commerçants et artisans de proximité pratiquent souvent des prix inférieurs à ceux proposés par les grandes surfaces, rappelle le Président de l'U2P, Dominique Métayer. Surtout, ils apportent à leurs clients une garantie de qualité et un conseil que les grandes surfaces commerciales ne sont pas en mesure de donner. Voilà les éléments d'une concurrence libre et non faussée qu'il faut préserver, à l'inverse du panier anti inflation annoncé par le gouvernement. » ●

## L'U2P s'alarme de la création d'un statut intermédiaire entre salarié et travailleur indépendant au niveau européen

En janvier 2023, la Commission européenne a présenté une proposition de recommandation du Conseil européen visant à améliorer la manière dont les États membres peuvent renforcer le dialogue social et la négociation collective à l'échelon national.

Si l'U2P approuve, dans ses grandes lignes, les propositions formulées par la Commission européenne afin de soutenir et renforcer le dialogue social à tous les niveaux au sein de l'Union européenne, elle ne peut que s'inquiéter de la référence systématique à l'accès des travailleurs indépendants sans salariés à la négociation collective.

« La plupart des nouvelles formes d'emploi, y compris le nombre croissant de travailleurs indépendants sans salariés, souffrent d'un manque de représentation », souligne ainsi, en préambule, l'exposé des motivations et des objectifs de la proposition.

L'U2P rappelle sa vive opposi-

tion à ce projet, et demande aux institutions européennes de cesser d'entretenir le flou dans la distinction entre salariés et travailleurs indépendants.

La négociation collective doit être réservée aux seules relations entre employeurs et salariés, et non aux travailleurs indépendants sous la coupe de certaines plateformes numériques. Ce d'autant qu'une entreprise peut se retrouver en situation de dépendance économique qu'elle ait ou non des salariés.

En poursuivant dans cette direction, les institutions européennes risquent d'introduire une nouvelle distorsion de concurrence entre les en-



burdun / Adobe Stock

treprises de proximité et celles constituées d'un travailleur indépendant sans salarié, et de fragiliser la condition de nombreux salariés qui se retrouveraient poussés à exercer leur activité en tant qu'indépendant.

Par conséquent, l'U2P demande aux États membres de supprimer toute référence à la négociation collective pour les travailleurs indépendants sans salariés des termes de la proposition de recommandation. ●

## Retraites : l'U2P poursuit son action pour rendre la réforme plus équitable

La présentation par le gouvernement le 10 janvier dernier de son projet, laissait espérer une réforme des retraites attentive aux enjeux des entreprises de l'artisanat, du commerce et des professions libérales, et conforme aux demandes portées par l'U2P.

Dans le cadre de la discussion sur la réforme des retraites, l'U2P constate avec satisfaction que le gouvernement a déposé plusieurs amendements qui répondent directement à ses demandes.

Le premier concerne la meilleure prise en compte des trimestres cotisés en période d'apprentissage.

Ainsi, les trimestres rachetés pour les périodes d'apprentissage comprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 1972 et le 31 décembre 2013 seraient désormais pris en compte dans le cadre des carrières longues comme trimestres cotisés, conformément à ce qui avait été annoncé.

Un autre amendement vise quant à lui à élargir aux professionnels libéraux la majoration de 10 % de la pension de retraite pour trois enfants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette mesure portée par



Robert Knecht / Adobe Stock

l'U2P mettrait fin à une inégalité de traitement touchant les professionnels libéraux.

Par ailleurs, il n'était pas envisageable que les actifs qui ont commencé à travailler le plus tôt, notamment les carrières longues, bien que bénéficiant de la possibilité de partir avant l'âge légal, soient amenés à travailler 44 ans, soit un an de plus que les autres actifs.

L'U2P a ainsi demandé le

maintien du dispositif des carrières longues, à savoir un départ anticipé, à partir de 60 ans, pour les personnes ayant commencé tôt et ayant cumulé 172 trimestres d'activité.

En réponse à la protestation de l'U2P, la Première ministre Elisabeth Borne et le ministre du Travail Olivier Dussopt, ont annoncé la même durée de cotisations pour les « carrières longues » que pour les autres, à savoir 43 ans. Cette mesure

permet notamment aux apprentis ayant validé quatre ou cinq trimestres avant la fin de leur 16, 17, 18, 19 ou 20 ans, et ayant cotisé 43 ans en tout, de pouvoir partir à la retraite dès qu'ils auront effectué leurs 43 annuités.

L'U2P se montrera particulièrement vigilante quant à la prise en compte effective de ces amendements dans la loi et continuera à revendiquer une réforme équitable.

« Le maintien d'un dispositif de carrières longues est la juste reconnaissance de l'investissement de ceux qui ont commencé à travailler tôt, juge Dominique Métayer, le Président de l'U2P, et ils sont nombreux parmi les chefs d'entreprise et les salariés des entreprises de proximité. Nous agissons pour que ces personnes ne se voient pas imposer injustement une année d'activité supplémentaire. » ●

## Aides énergie : des tutoriels vidéos de l'U2P pour accompagner les chefs d'entreprise

La flambée des prix de l'énergie fragilise de nombreuses petites entreprises et suscite encore beaucoup d'inquiétudes.

Dès l'origine l'U2P a alerté le gouvernement en transmettant des cas concrets d'entreprises en difficultés et a sollicité des dispositifs d'accompagnement adaptés aux TPE et PME.

En réponse, le gouvernement a mis en place des aides qui doivent permettre d'amortir le choc de cette crise énergétique. Néanmoins, ces aides sont mal connues des chefs d'entreprise et certaines d'entre elles s'ac-



Truong Nguyen / Adobe Stock

compagnent d'une forme de complexité.

C'est pourquoi l'U2P a souhaité présenter dans le détail les différentes aides mises à

la disposition des entreprises : bouclier tarifaire, amortisseur électricité, guichet aides gaz-électricité.

En collaboration avec le mi-

nistère de l'Economie et des Finances et le ministère en charge des PME, et grâce à l'appui de la DGFIP, ce sont 4 tutoriels vidéos qui sont proposés. L'U2P espère que ces explications aideront les chefs d'entreprise à s'emparer des aides mises à leur disposition et à surmonter les difficultés liées à la flambée des prix de l'énergie. Retrouvez l'ensemble des tutoriels sur la chaîne YouTube de l'U2P : [U2P France](#). ●

## Les Brèves

**Leur métier, leur passion.** Chaque semaine, l'U2P parraine l'émission « Mon métier, ma passion » sur RTL. Consacrée à des chefs d'entreprise artisans, commerçants et professionnels libéraux, cette plongée dans leur quotidien est l'occasion pour eux d'évoquer leur savoir-faire, les filières de formation, l'apprentissage, le travail avec un conjoint, leur attachement à un approvisionnement local ou encore leur sens de l'innovation. Une galerie de portraits à retrouver sur [u2p-france.fr](https://u2p-france.fr) dans la rubrique *Audio-Vidéos-Photos* > *Mon métier, ma passion*.

**Réforme de la voie professionnelle : les groupes de travail rendent leurs propositions.** La concertation engagée par le gouvernement en vue de la réforme de la voie professionnelle a donné lieu à 4 groupes de travail, réunis entre octobre 2022 et janvier 2023. La ministre déléguée à la formation et à l'enseignement professionnels, Carole Grandjean, s'est vu remettre le 27 janvier dernier les 262 propositions issues de ces travaux. Dans cette concertation, l'U2P s'est notamment attachée à défendre une coopération plus étroite entre l'Éducation nationale et les entreprises de proximité.

**Concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » : 418 lauréats récompensés.** Organisé par la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France depuis 1985, le concours MAF récompense chaque année les candidats les plus méritants ayant fourni un travail d'exception, témoignant d'un savoir-faire d'excellence. Agés de 16

à 23 ans, les 418 lauréats de la promotion 2022, sur 4 518 candidats en lices, se sont illustrés dans 87 métiers différents. La remise nationale des diplômes et médailles, vendredi 17 février 2023, se fera en présence des lauréats et de leurs familles, de Meilleurs Ouvriers de France, ainsi que de la ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels Carole Grandjean et de la ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivia Grégoire. Le concours est ouvert aux jeunes en formation initiale (CAP, Bac PRO, Mention complémentaire) provenant d'établissements publics ou privés sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage.

**Aides énergie : le gouvernement facilite l'accès aux dispositifs destinés aux TPE-PME.** Sur son site Internet, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance recense et centralise tous les dispositifs d'accompagnement des TPE-PME pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Y sont en particulier détaillés la limitation du prix de l'électricité à 280 euros/MWh pour les TPE, le bouclier tarifaire, l'amortisseur électricité, le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité, la possibilité de reporter le paiement des impôts et cotisations sociales, l'étalement des factures d'énergie ainsi que les recours possibles en cas de litiges. L'U2P s'est mobilisée pour obtenir des dispositifs de soutien spécifiquement destinés aux TPE et adaptés à leurs contraintes. Elle appelle les chefs d'entreprise de proximité à se saisir de ces différents dispositifs. Pour en savoir plus : [www.economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr). ●

## Sur les réseaux sociaux

**Majoration de 10% de la pension des libéraux pour 3 enfants, meilleure prise en compte des trimestres d'apprentissage cotisés... L'U2P poursuit son action pour rendre la réforme plus équitable.**

@U2P\_FRANCE — TWITTER — 7 FÉVRIER 2023

## L'Agenda

### 7 février

Participation du Vice-Président Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général de l'U2P à une réunion de négociation sur le partage de la valeur.

### 14 février

Participation du Président de l'U2P à l'événement du CESE « Dérèglements climatiques et santé au travail » en présence du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt, et du Haut-Commissaire au Plan, François Bayrou.

Audition au Sénat du Secrétaire général de l'U2P par Monique Lubin, cheffe de file des sénatrices et sénateurs Socialistes, Écologistes et Républicains, dans le cadre de la réforme des retraites.

### 15 février

Audition au Sénat du Vice-Président de l'U2P Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général par le Groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, dans le cadre de la réforme des retraites.

### 16 février

Réunion du Conseil exécutif de l'U2P.

Participation de l'U2P à une réunion de travail sur le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) au ministère des PME, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 février 2023

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | [u2p@u2p-france.fr](mailto:u2p@u2p-france.fr) | [u2p-france.fr](https://u2p-france.fr)

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

#### CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

#### CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

#### CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

#### UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

#### CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage